

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 1^{er} Avril 2025

Délibération n°2025-MAIRIE-016B

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois d'Avril à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RAMON Guillaume, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Procurations : BOUNOUA Houassilla (pouvoir à Mme NARDINI Carole)

Absents excusés : DURET Laëtitia, BOUNOUA Houassilla, PRATLONG Maxime

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, VAGNEUX Virginie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET M49 ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Michel ANDRIUZZI
Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de.....
- Un déficit d'exploitation de.....28 987.06 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	
DEFICIT	28 987.06 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2024	
☐ Exécution du virement à la section d'investissement	
☐ Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	
☐ Excédent de fonctionnement reporté	
B) DEFICIT au 31/12/2024 (002)	28 987.06 €
C) Déficit à reporter	

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture

030-213001829-20250410-2025-MAIRIE016B-AI

Date de télétransmission : 10/04/2025

Date de réception préfecture : 10/04/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le 10/04/2025

Affiché le : 10/04/2025